

# PRESS RELEASE

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS



CANADA

# COMMUNIQUÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

4 b

EMBARGO 1500 HEURES

LE 24 MAI 1968.

Le Ministère des Affaires extérieures a rendu publique aujourd'hui l'information suivante: le 11 mai à 6h 30 du matin, au cours d'un voyage en train entre Khabarovsk et Nakhodka en Sibérie orientale, des officiers soviétiques et d'autres personnes qui ont dit être des civils et, peu après, un major de la milice en uniforme sont entrés par force dans le compartiment de l'Attaché adjoint des Forces canadiennes (Air) à Moscou, le lieutenant-colonel J.V.Watson, et de sa femme. Les intrus, y compris l'officier de la milice, ont usé de violence physique contre le colonel Watson et contre sa femme tout en fouillant le compartiment. On a prétendu, sans que l'allégation soit fondée sur des faits, que l'Attaché avait photographié un champ d'aviation militaire que le train était censé avoir longé peu de temps avant l'irruption. Deux appareils photographiques qui se trouvaient dans le compartiment et qui contenaient des pellicules vierges ont été saisis, de même que le carnet où l'attaché avait noté ses observations sur le voyage. Conformément à des instructions permanentes qui ont pour but d'empêcher qu'on n'altère par la suite des pellicules vierges, l'Attaché a tenté de gâter les deux pellicules en les exposant à la lumière mais il n'a réussi à

On n'a pu gêner qu'une. On lui a remis par la suite les appareils photographiques mais non les pellicules ni le carnet de notes.

Pendant toute la période de plus d'une heure au cours de laquelle on a fouillé et interrogé l'Attaché, le premier Attaché des Forces canadiennes à Moscou, le capitaine McDowall, et sa femme, qui occupaient un autre compartiment du même wagon, se sont vus refuser l'accès au compartiment du colonel Watson. On est également entré sans permission dans le compartiment du capitaine McDowall et l'on y a effectué une fouille.

Ne pouvant écarter le possibilité de nouvelles vexations, les Canadiens, à leur arrivée à destination, à Tokyo, ont abandonné leur projet de retourner à Moscou par le même trajet et choisi de rentrer directement par avion. Le lieutenant-colonel et madame Watson ont reçu les soins du médecin du navire soviétique qui les conduisait au Japon, et, par la suite, d'un médecin de Tokyo, pour les blessures qu'ils avaient subies au cours de l'incident du train.

L'ambassadeur du Canada en Union soviétique s'est plaint vigoureusement auprès du ministère des Affaires étrangères à Moscou de cette violation du statut diplomatique de Watson et des règles élémentaires de la courtoisie. Le ministère a refusé de recevoir la protestation, il a déclaré le lieutenant-colonel Watson persona non grata et demandé qu'il soit rappelé. Le ministère soviétique a allégué de nouveau que l'Attaché avait photographié un champ d'aviation militaire et prétendu qu'il ne s'était pas identifié auprès des officiers soviétiques et que son carnet de note constituait la "preuve" de son intention de mener une activité illégale.

Ces accusations sont fausses. Comme il a été dit précédemment, les pellicules des deux appareils photographiques étaient vierges au moment de la saisie. Quant à son identité, l'Attaché l'a affirmée à plusieurs reprises de même que son statut, et il a présenté des documents pour en attester. De toute façon, puisque les autorités soviétiques avaient autorisé le voyage et que le compartiment faisant partie d'un wagon réservé aux voyageurs étrangers, les préposés du train auraient dû n'avoir aucun doute sur le statut et l'identité des Watson et des McDowall. Pour ce qui est des notes de voyage, le fait d'en posséder n'est par une "preuve" d'activité illégale. Le droit et le pouvoir des autorités soviétiques d'empêcher l'accès à quoi que ce soit qu'ils veulent protéger ou d'en interdire l'observation ne sont pas mis en doute. De même les autorités soviétiques ne peuvent pas mettre en doute le droit des voyageurs d'utiliser les possibilités d'observation ordinaires qu'offre un train soviétique à bord duquel les autorités soviétiques ont elles-même accordé l'autorisation de voyager.

Eu égard à tous les éléments de cette affaire, on ne peut que conclure que les citoyens soviétiques impliqués ont tenté de monter un incident contre l'Attaché. A cet égard, il peut être significatif que, dans son grief au sujet des événements du 11 mai, le ministère des Affaires étrangères a repris une accusation antérieure, dénuée de fondement et démentie vigoureusement à l'époque, selon laquelle l'Attaché avait photographié une installation militaire à Leningrad le 8 avril 1968.

L'ambassadeur de l'Union soviétique à Ottawa a été appelé et avisé formellement du fait que le Gouvernement du Canada proteste vigoureusement contre les actes dont ont été victimes les Attachés canadiens et leurs épouses, actes qui étaient tout à fait injustifiés et contraires au statut diplomatique des Canadiens.

L'ambassadeur a également été avisé que le lieutenant-colonel V.S.Didenko, attaché militaire adjoint soviétique, doit être rappelé du Canada sans délai.